



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0023

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	17	09/04/2026	15/04/2026

Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le mercredi 15 avril à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil municipal Vézénobres. Sous la présidence de : M. GLAD Ghislaine, Maire de Vézénobres.

GLAD Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M., SERAFINO J-C.

Présentes : BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LOUBET N. donne pouvoir à Mme BRES V.
Mme ALLEMAND L. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
Mme TOURNIER A-L. Donne pouvoir à Mme GLAD G.
Mme CHAPTAL C. donne pouvoir à Mme BERENGER C.
Mme LAROPPE C. donne pouvoir à M. DAUVERGNE M.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

URBANISME
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7,

Considérant que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que dans le cas susmentionné induisant l'intervention du Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes,

Considérant que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles décisions un adjoint bénéficiant d'une délégation consentie par le Maire,

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal

DÉSIGNE (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- Madame BERENGER Cathy, Adjointe au Maire de VEZENOBRÉS pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention du Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbansime en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres



